

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 8 décembre 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 28                      Absent(s) : 01                      Procuration(s) : 01

**Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.**

**Membres présents :** M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH – M. André HERRLICH – Mme Eva ASTROLOGO – M. Jean-Philippe MEYER – Mme Maya ISOREZ – Mme Agnès MULLER, adjoints.

M. Raymond VINCENT – Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Francis LORRETTE – M. Jean-Claude WEHRLE – M. Pierre FRIEDRICH – Mme Sylvie ANTOINE – M. Christian BRONNER – Mme Anne PONTON – Mme Joëlle JESSEL – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Véronique ANTOINE – Mme Isabelle SCHLENCKER – M. Olivier RAGOT – Mme Céline RIEGEL – M. Bernard SCHAAL – Mme Laure MISTRON – Mme Danièle SENDEL – M. Matthieu LEFFTZ.

Membre absent excusé : M. Pierre-Jean RAUGEL, procuration à M. André HERRLICH

Membre(s) absent(s) : ./.

**L'ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du P.V. du CM du 27 octobre 2014.
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
3. Subvention pour le chauffage de la salle paroissiale.
4. Dénomination d'une nouvelle rue.
5. Droits de place.
6. Subvention pour un voyage scolaire.
7. Subvention classe verte.
8. Subvention à l'association DYF motorsport.
9. Subvention à l'Association du Comité des Fêtes de Fegersheim - Ohnheim.
10. Convention avec la FDMJC pour le soutien d'un contrat en apprentissage.
11. Contrats d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire.
12. Convention de coopération dans le cadre des opérations de viabilité hivernale.
13. Programmation culturelle prévisionnelle 2015.

**Points d'informations**

14. Programme d'atelier mis en place par la CARSAT.
15. Droit d'occupation des sols
16. Informations du Maire



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 8 décembre 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 28

Absent(s) : 01

Procuration(s) : 01

1. Approbation du P.V. du C.M. du 27 octobre 2014.

Le P.V. du 27 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité



Le Maire

*(Signature)*  
Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 8 décembre 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 28                      Absent(s) : 01                      Procuration(s) : 01

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Corinne RIFF-SCHAAL a été désignée secrétaire de séance



Le Maire

*Thierry Schaal*  
Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 8 décembre 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 28

Absent(s) : 01

Procuration(s) : 01

**3. Subvention pour le chauffage de la salle paroissiale.**

Compte tenu de l'état de vétusté de la chaudière de la salle paroissiale actuellement en panne non réparable, il est nécessaire de remplacer le système de chauffage complet.

Pour cela, plusieurs devis ont été transmis par le Conseil de Fabrique. Le devis retenu par le Conseil de Fabrique est celui de Cofely Axima pour un montant de 20.858 € HT (soit 25.029,60 € TTC).

Au vu du montant des travaux à la charge du Conseil de Fabrique, celui-ci sollicite le soutien financier de la Commune.

Lors de la réunion du 26 novembre 2014, la commission finances – achats – marchés publics a proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 23.000 €.

Les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent la production d'une convention passée entre l'autorité administrative versante et l'organisme de droit privé bénéficiaire, pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

A ce titre, il convient donc de conclure une convention de subventionnement entre la Commune et le Conseil de Fabrique.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la Commission Finances, Achats, Marchés publics en date du 26 novembre 2014,

après en avoir délibéré,

Après en avoir, à l'unanimité,

- **décide** l'attribution d'une subvention de 23.000 € au Conseil de Fabrique
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer la convention de subventionnement jointe à la présente, ainsi que tout autre acte et document s'y rapportant



Le Maire

Thierry SCHAAL



## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre

La Commune de Fegersheim, représentée par le Maire, Thierry SCHAAL, dument habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2014, et désignée sous le terme « la collectivité », d'une part

Et

Le Conseil de Fabrique de Fegersheim, association régie par la loi de 1905, dont le siège social est situé 27 rue du Bosquet, 67640 FEGERSCHEIM, représentée par M. Régis REYNAUD, son Président, et désignée sous le terme « l'association » d'autre part,

N° SIRET XXXXXX

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association, à savoir le remplacement de la chaudière de la salle paroissiale, conforme à son objet statutaire,

Considérant que, par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2014, la Commune de Fegersheim a décidé de participer aux dépenses de rénovation de la chaudière de la Salle paroissiale, dont la fonction culturelle est complétée par un impact dans l'organisation de l'administration, notamment par la mise à disposition gratuite de la salle à la collectivité,

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La subvention visée par la présente convention est destinée au financement du remplacement de la chaudière de la salle paroissiale, suite à la panne non réparable de l'ancienne chaudière. La collectivité n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée d'un an.

### ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention de la Commune de Fegersheim s'élève à 23.000 € – vingt-trois mille euros.

Le montant total des frais de remplacement de la chaudière s'élève à 25.029,60 € – vingt-cinq mille vingt-neuf euros et soixante centimes.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

L'association s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement des frais de remplacement de chaudière de la salle et s'interdit d'en reverser tout ou partie à une autre structure, une société, une collectivité privée ou une œuvre.

Elle s'engage par ailleurs à faire réaliser les travaux dans le respect de toutes les procédures réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité des établissements recevant du public.

## **ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

La collectivité versera 23.000 € à la notification de la convention.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au Conseil de Fabrique.

Au compte XXXXXX

Code établissement : XXXXXX

Code guichet : XXXXXX

Numéro de compte : XXXXXX

Clé RIB : XXXXX

Un relevé d'identité bancaire est joint par l'association à la présente convention.

## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 - CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITE**

L'association doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, l'association est tenue de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercés sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la présentation serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'association s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation et le cas échéant son bilan, cela au plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces documents sont certifiés exacts par le Président de l'association.

## **ARTICLE 9 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 10 - RÉILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnités dans le cas de non-respect de l'une de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'association sera tenue au remboursement de tout ou partie de la subvention attribuée

## **ARTICLE 11 - LITIGE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fegersheim, le

Pour l'association

Le Président,

**Régis REYNAUD**

Pour la collectivité,

Le Maire,

**Thierry SCHAAL**

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 8 décembre 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 28

Absent(s) : 01

Procuration(s) : 01

**4. Dénomination d'une nouvelle rue.**

Les bâtiments collectifs accordés par permis de construire le 10 juillet 2014 à la SCI DU CHATEAU D'EAU seront desservis par une voie nouvelle, qui reliera la rue Paul Cézanne à la rue du Général de Gaulle.

Cette voie est destinée à terme à être rétrocédée à la Communauté Urbaine de Strasbourg.

La Commission Travaux – Voirie – Circulation – Propreté – Patrimoine – Transports – Développement des déplacements doux – sécurité, réunie le 28 octobre 2014, propose au Conseil Municipal de dénommer cette voie, rue Rosa Bonheur.

De son vrai nom Marie-Rosalie BONHEUR, elle est née le 16 mars 1822 à Bordeaux et morte le 25 mai 1899 à Thomery en Seine-et-Marne. Elle fut une artiste peintre et sculptrice française, spécialisée dans les scènes de genre avec des animaux et la peinture animalière.

Le Conseil Municipal

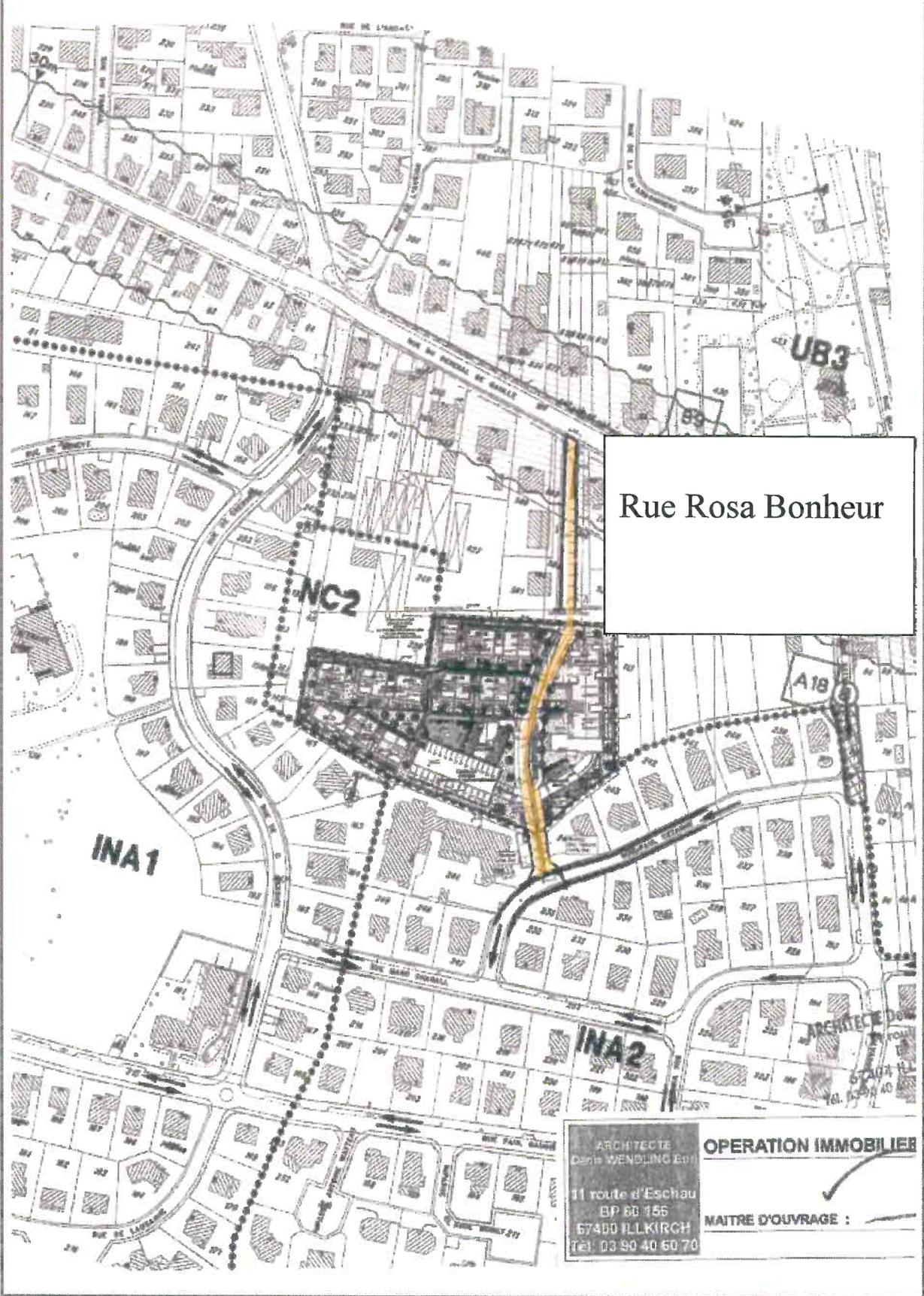
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**décide** de dénommer rue Rosa Bonheur la voie nouvelle qui reliera la rue Paul Cézanne à la rue du Général de Gaulle amenée à desservir les bâtiments collectifs autorisés par permis de construire à la SCI DU CHATEAU D'EAU



Le Maire

*Thierry Schaal*  
Thierry SCHAAL



Rue Rosa Bonheur

ARCHITECTE  
Denis WENDLING E.A.  
11 route d'Eschau  
BP 68 156  
67400 ILLKIRCH  
Tel. 03 90 40 60 70

OPERATION IMMOBILIER  
MAITRE D'OUVRAGE :

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 8 décembre 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 28

Absent(s) : 01

Procuration(s) : 01

5. Droits de place et redevances d'occupation du domaine public.

Par délibération du 15 septembre 2014, le Conseil Municipal a mis à jour les droits de place et les redevances d'occupation du domaine public.

Après avoir rencontré les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire de Fegersheim, il apparaît nécessaire d'adapter les tarifs qui leur sont pratiqués. Il est proposé de rétablir un montant de 1,5 € le mètre linéaire par jour dès lors que le commerçant est présent de manière régulière sur le marché, en y ajoutant un forfait de 1 € par jour pour la fourniture d'électricité. De plus, pour les ventes de plats à cuisiner, il est proposé d'augmenter le tarif pour la Place de l'Eglise d'un euro, passant de 35 à 36 €, et de prévoir en corollaire la proratisation possible dudit tarif en cas d'absence du commerçant au cours du mois.

La Commission, réunie le 26 novembre 2014, propose au Conseil Municipal d'adapter la délibération du 15 septembre 2014 comme suit :

**Stands marché Fegersheim – Ohnheim**

- Alimentation – présence régulière, le ml/jour : 1,50 € - forfait électrique de 1 €/ jour en sus
- Habillement – présence régulière, le ml/jour : 1,50 € - forfait électrique de 1 € / jour en sus
- Alimentation avec véhicules Poissonnerie – Charcuterie – Rôtisserie, etc – présence non régulière, Forfait jour : 10,00 €\*
- Alimentation avec véhicules + remorque < 3 mètres – présence non régulière, Forfait jour : 5,00 €\*
- Forfait journalier par véhicule entre 5 et 10 mètres – présence non régulière : 20,00 €
- Véhicule de ventes de plats cuisinés à emporter
  - o Place de l'Eglise, forfait mensuel\*\* : 36,00 €\*
  - o Autres lieux, forfait mensuel\*\* : 30,00 €

\* La Commune fournit l'électricité.

\*\* Présence régulière 1x par semaine de 18h à 21h, avec proratisation en cas d'absence

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**adapte** la délibération du 15 septembre 2014 en fixant les droits de place et redevances d'occupation du domaine public selon la grille détaillée ci-dessus, les autres dispositions demeurant inchangées.



Le Maire

Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 8 décembre 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 28

Absent(s) : 01

Procuration(s) : 01

**6. Subvention pour un voyage scolaire – collège Sébastien Brant d'Eschau.**

Le collège Sébastien Brant d'Eschau a sollicité le concours financier de la Commune, en vue de l'organisation d'un voyage scolaire en Angleterre d'une classe de 3<sup>ème</sup> dans la région d'Oxford du 19 au 25 avril 2015. Le coût global du voyage est estimé à 21.600 €. La charge pour les familles des 50 élèves concernés est estimée à 400 € par élève.

25 élèves de Fegersheim participeront à ce voyage.

La commission, réunie le 18 novembre 2014, propose d'allouer une subvention correspondant à la moitié de l'aide du département, soit 2,50 € par jour et par enfant.

Elle propose donc de verser une subvention d'un montant total de 437,50 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission scolaire – périscolaire – jeunesse,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**approuve** le versement d'une subvention de 437,50 € au collège Sébastien Brant d'Eschau pour l'organisation d'un voyage scolaire en Angleterre.



Le Maire

*Thierry Schaal*  
Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 8 décembre 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 28

Absent(s) : 01

Procuration(s) : 01

**7. Subvention classe verte.**

Conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2013, il est proposé d'attribuer :

- une subvention de 7,60 € (1,52 € x 5 nuits) à la Doctrine Chrétienne de Strasbourg pour un enfant domicilié à Fegersheim.

Ces montants seront versés directement à l'établissement scolaire concerné.

Ces dépenses sont prévues au compte 6574 du budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**  
**approuve** le versement de la subvention citée ci-dessus.



Le Maire

*Thierry Schaal*  
Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 8 décembre 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 28

Absent(s) : 01

Procuration(s) : 01

**8. Subvention à l'association DYF motorsport**

En date du 3 décembre, la Commission vie associative – sport – services à la population s'est réunie, et a examiné la demande de subvention de l'association DYF motorsport, dont le siège est situé à Fegersheim.

L'association a pour projet de créer une école d'initiation moto et quad pour l'initiation des jeunes à partir de 6 ans, ainsi que d'accompagner et de soutenir un jeune pilote, domicilié à Fegersheim, en Championnat de France.

Le Conseil Municipal,  
vu l'avis de la commission réunie le 3 décembre 2014,  
après en avoir délibéré, **à la majorité et une abstention (M. Bernard SCHAAL),**  
**décide** l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association DYF motorsport



Le Maire

*Thierry SCHAAL*  
Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 8 décembre 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 28

Absent(s) : 01

Procuration(s) : 01

**9. Subvention à l'Association du Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim.**

En date du 3 décembre, la commission vie associative – sport a examiné le bilan financier des Foulées de Fegersheim, qui se sont déroulées le 7 septembre 2014.

Dans le cadre des Foulées 2014, les dépenses effectuées par l'association se sont élevées à 13.009,30 €, et les recettes à 9.663,90 €. Un déficit de 3.345,40 € a de ce fait été constaté. Il est proposé que la Commune attribue une subvention de 3.345 € pour combler ce déficit.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget 2014.

Le Conseil Municipal,  
vu l'avis de la commission réunie le 3 décembre 2014,  
après en avoir délibéré, **à la majorité et une abstention (M. le Maire),**  
**approuve** le versement d'une subvention de 3.345 € à l'Association du Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim.



Le Maire

*Thierry Schaal*  
Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 8 décembre 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 28

Absent(s) : 01

Procuration(s) : 01

**10. Convention avec la FDMJC pour le soutien d'un contrat en apprentissage.**

Dans le cadre de sa politique d'animation socio-éducative de la jeunesse, il est proposé de soutenir les actions initiées par un jeune de Fegersheim dans le cadre de son contrat d'apprentissage « BPJEPS animation culturelle » et ce, sous la responsabilité de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) du Bas-Rhin.

Ce jeune aura notamment pour mission, sous la responsabilité de la FDMJC,

- L'organisation d'actions d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse,
- La mise en œuvre d'actions permettant l'implication de diverses associations locales, notamment les Foulées de Fegersheim,
- La participation à l'organisation du Feg'stival.

Pour soutenir ce contrat dont la durée court jusqu'au 31 octobre 2016, la Commune de Fegersheim s'engage à verser annuellement à la F.D.M.JC DU BAS RHIN une subvention annuelle pendant la durée du contrat d'apprentissage de la manière suivante :

- Du 17/11/14 au 31/12/14 : 2 410,25 €
- Du 01/01/15 au 31/12/15 : 17 089,00 €
- Du 01/01/16 au 31/10/16 : 16 228,50 €

Soit un total de 35 727,75 € sur la durée de la convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **accepte** le projet de soutien à la convention d'apprentissage portée par la FDMJC du Bas-Rhin
- **décide** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal pendant toute la durée de la convention
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer la convention avec la FDMJC, ainsi que tout document s'y rapportant



Le Maire

*Thierry Schaal*  
Thierry SCHAAL

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

la Commune de Fegersheim, située 50 rue de Lyon 67640 Fegersheim, représentée par son Maire en exercice, M. Thierry Schaal, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2014,

d'une part

et

la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU BAS-RHIN, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 8 rue du Maire François Nuss Geispolsheim (67118), représentée par M. Thierry BOS, Président en exercice, dûment autorisé par le Bureau du Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_ 2014,

d'autre part.

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG),

Vu le Protocole n° 26 sur les SIEG annexés aux Traités de l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 concernant les conditions de l'application des dispositions de l'article 106,§2 du Traité relatif aux aides d'Etat sous forme de compensation de service publics octroyées aux entreprises en charge de la gestion d'un SIEG.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions versées.

Vu le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que ces textes de référence obligent ou incitent les collectivités publiques ou organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics,

## **Préambule**

La FDMJC du Bas-Rhin est administrée par un Conseil d'Administration selon les termes édictés par ses statuts.

Conformément à la Déclaration des principes des MJC de France et à ses statuts, la FDMJC du Bas-Rhin a pour ambition de favoriser l'autonomie des personnes et de faire que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et de « *Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsable d'une communauté vivante.* »

La démocratie se vivant au quotidien, sa mission est d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale au plus près des habitants, d'offrir des services qui encouragent l'initiative, la responsabilité et la pratique citoyenne, tant au niveau des enfants, des jeunes que des adultes.

Pour ce faire, un de ses moyens d'action est de proposer aux collectivités locales volontaires de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'animation socioculturelle.

La Commune de Fegersheim souhaitant favoriser de telles initiatives participant au développement local, social et culturel du territoire en application des compétences qui lui ont été attribuées par les articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, a, suite au projet présenté par la FDMJC du Bas-Rhin, dont elle reconnaît l'intérêt général, accepté, à travers la présente convention, les termes d'un partenariat avec la FDMJC du Bas-Rhin.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE DU BAS RHIN est une association d'éducation populaire, dont l'objet est de « Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. »

Pour ce faire, un de ces moyens d'actions est de proposer aux collectivités locales qui l'acceptent de mettre en œuvre, grâce à leur soutien matériel et financier, une animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative par la réalisation de projets, actions et programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association et dont le contenu est de son initiative et de sa responsabilité.

Ainsi, la FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE DU BAS RHIN s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

La Commune de Fegersheim, dans le cadre de sa politique d'animation socio-éducative de la jeunesse, a décidé de soutenir les actions initiées par Monsieur Nicolas Labbé dans le cadre de son contrat d'apprentissage « BPJEPS animation culturelle » et ce, sous la responsabilité de la F.D.M.JC DU BAS-RHIN, par la mise à disposition de locaux, de moyens matériels et le versement d'une subvention annuelle dans les conditions ci-dessous définies.

La Commune de Fegersheim n'attend aucune contrepartie directe au versement de cette contribution.

Ces actions pourront être menées avec le soutien du Département du BAS-RHIN, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Direction Régionale Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, et de tout autre partenaire concerné par le projet.

### **Article 2 : Objectifs**

Avec un objectif de développement local et de promotion des métiers de l'animation, la fédération assurera les fonctions d'employeur de Monsieur Nicolas Labbé et lui donnera les moyens pédagogiques et le terrain d'application lui permettant la mise en œuvre de l'alternance inhérente à sa formation « BPJEPS animation culturelle ».

Dans ce cadre, et en référence au référentiel de formation, il sera amené à :

- Concevoir des projets d'animation culturelle, dans le cadre du projet global de l'espace jeune ou toute autre terrain d'application relevant du champ de l'animation enfance-jeunesse.
- Participer à la mise en œuvre de partenariats locaux dans le domaine de l'animation culturelle et de conduire des actions d'animation culturelle
- De favoriser la mise en activité des groupes et de développer des démarches d'accompagnement culturel
- De participer à l'accueil des différents publics de son terrain d'application et d'encadrer des groupes dans le cadre de ses animations
- De participer au fonctionnement des structures relevant de son terrain d'application, notamment aux actions de communication et de promotion

L'opérationnalité de ses objectifs se traduira par :

- **L'organisation d'actions d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse** ayant pour finalité la socialisation des participants, l'appropriation des règles et des étapes inhérentes à tout projet, la confrontation des idées, l'engagement personnel et le respect des autres
- **La mise en œuvre d'actions permettant l'implication de diverses associations locales** en mettant en œuvre des activités à forte convivialité, favorisant la rencontre et l'implication dans la vie sociale, facteur de cohésion et de bien-être social pour les habitants, notamment les Foulées de Fegersheim,
- **La participation à l'organisation du Feg'stival**, temps culturel fort de la vie des Fegersheimois, au sein de l'espace jeunes, cette action est également fédératrice et vecteur de mobilisation.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 17 novembre 2014 et jusqu'au 31 octobre 2016.

### **Article 4 : Mise en œuvre**

#### **4.1. Contrat d'apprentissage**

La F.D.M.JC DU BAS-RHIN, outre les moyens généraux dont elle dispose, contractualise avec Monsieur Nicolas Labbé un apprentissage en alternance inscrit dans l'offre de formation du CFA Formas.

L'apprenti sera salarié de la FDMJC 67 et bénéficiera donc des droits sociaux accordés par celle-ci.

En outre, la FDMJC 67 s'engage également à :

- Inscrire l'apprenti dans le CFA assurant la formation prévue
- Faire suivre à Monsieur Nicolas Labbé tous les enseignements pédagogiques organisés par le CFA
- De considérer le temps consacré aux enseignements comme temps de travail et de le rémunérer comme tel
- D'inscrire l'apprenti à l'examen prévu et de lui permettre de participer aux épreuves

#### **4.2. Tutorat, Maître d'apprentissage**

La FDMJC DU BAS RHIN s'engage à mettre en œuvre le suivi nécessaire aux rôles et fonctions du maître d'apprentissage, à savoir :

- En désignant un maître d'apprentissage en la personne la coordinatrice territoriale référente pour la commune de Fegersheim
- En complétant cette fonction tutorale en la partageant avec le salarié de la FDMJC 67 responsable de l'animation jeunesse dans la commune de Fegersheim
- En participant aux différents temps d'évaluation de la formation
- En mettant en œuvre un accompagnement pédagogique et technique de l'apprenti

- En étant une Interface entre l'apprenti, le centre de formation délégué et le CFA

### **4.3. Mise à disposition de locaux - Assurances**

La Commune de Fegersheim met à disposition gratuite de la F.D.M.JC DU BAS RHIN, pour les besoins des activités inhérentes à l'apprentissage de Monsieur Nicolas Labbé, les locaux où se dérouleront les activités organisées, les outils de travail et équipements supports de l'activité. La FDMJC s'engage à occuper dans le respect des conditions d'occupation prévues dans une convention de mise à disposition.

La F.D.M.JC DU BAS RHIN s'engage à souscrire les contrats d'assurances nécessaires auprès d'une compagnie solvable, relatifs à la responsabilité civile de l'association pour les activités, et l'assurance contre divers dommages (incendie, dégâts des eaux, vol et dégradation de matériel...) pour les locaux dont elle est locataire, même à titre gratuit.

## **Article 5 : Participation financière**

### **5.1. Subvention**

Le montant prévisionnel total de la subvention, correspondant aux coûts prévisionnels du contrat d'apprentissage mis en œuvre aux dates indiquées précédemment, s'élève à la somme de 35 727,75 euros.

La Commune de Fegersheim s'engage à verser annuellement à la F.D.M.JC DU BAS RHIN une subvention annuelle pendant la durée du contrat d'apprentissage de la manière suivante :

- Du 17/11/14 au 31/12/14 : 2 410,25 €
- Du 01/01/15 au 31/12/15 : 17 089,00 €
- Du 01/01/16 au 31/10/16 : 16 228,50 €

Le montant global de la subvention sera évalué annuellement et fera l'objet chaque année d'une convention financière à annexer à la présente et payable sur présentation de mémoires trimestriels.

La subvention annuelle sera créditée au compte de la FDMJC selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte (n° \_\_\_\_\_, établissement \_\_\_\_\_, agence de \_\_\_\_\_).

La F.D.M.JC DU BAS RHIN s'engage à n'utiliser la subvention versée par la Commune de Fegersheim uniquement aux fins définies dans la présente convention. Dans le cas contraire, la subvention devra être remboursée à la Commune de Fegersheim.

En tout état de cause, la FDMJC pourra demander, en temps utile, à bénéficier du versement, avant le 31 mars de l'année, d'une avance de 50% maximum du montant prévisionnel de la subvention de la dite année, sauf refus motivé par la Commune de Fegersheim.

### **5.2. Modalités de versement**

Les modalités de versement de la subvention sont définies dans le cadre des conventions financières annuelles annexées à la présente et telles que définies à l'article 5.1.

## **Article 6 : Evaluation des actions / Transparence**

La Commune de Fegersheim ne s'immisce en rien dans la gestion de la F.D.M.J.C. du Bas-Rhin.

Cependant, dans le cadre du partenariat, il est prévu un dispositif de vérification des actions menées par Monsieur Nicolas Labé ainsi que de son suivi de formation. Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative d'une part, à la transparence financière et comptable des aides octroyées par les personnes publiques ; et d'autre part, la transparence administrative.

Les modalités d'évaluations seront définies entre le maître d'apprentissage et l'élú référent désigné par la Commune de Fegersheim.

La collectivité publique contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de la présente convention.

La Commune de Fegersheim peut exiger le remboursement de l'excédent de subvention versée au regard des charges engagées par la FDMJC du BAS-RHIN.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité publique, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6.2 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **Article 7 : Modification de la convention**

En cas de nécessité, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les deux parties, sans que celui-ci ne remette en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

La F.D.M.J.C. du Bas-Rhin pourra, en outre, proposer à la Commune de Fegersheim, la signature d'un avenant dans le cas où Monsieur Nicolas Labbé n'aurait pu à l'échéance de celle-ci valider son diplôme pour des raisons personnelles ou d'échec aux sessions d'examens, ceci afin de lui permettre de bénéficier du même terrain d'application jusqu'à la fin des sessions de rattrapage.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie notifie sa position par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 : Résiliation**

La présente convention est résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La Commune de Fegersheim peut résilier la convention en cas de non-respect par la F.D.M.JC DU BAS RHIN de ses engagements ou de non-respect de la convention et notamment dans les cas suivants :

- Absence de tenu de comptabilité conforme au plan comptable et non-respect des obligations de déclaration et de publication s'imposant aux associations subventionnées,
- Absence de vie associative conforme aux statuts de l'association FDMJC DU BAS-RHIN,
- Non fourniture des rapports d'activité et des documents comptables aux échéances prévues à la présente convention
- Utilisation des fonds alloués à d'autres fins que celles prévues par la présente convention

La FDMJC du Bas-Rhin peut résilier la convention en cas de non-respect par La Commune de Fegersheim des différents engagements pris à travers la présente convention.

Le cas échéant, l'une ou l'autre partie fait part de son intention de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation intervient six mois à compter de la date d'envoi de ladite lettre.

#### **Article 9 : Domiciliation**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse de leur siège indiqué à la 1<sup>ère</sup> page de la convention.

#### **Article 10 : Litiges**

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à la justice.

Dans le cas où un litige ne trouve pas sa solution amiablement, les juridictions de STRASBOURG seraient seules compétentes.

Fait à Fegersheim, le

en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

Pour la Commune de Fegersheim

Pour la F.D.M.J.C. DU BAS RHIN,

Le Maire  
T. SCHAAL

Le Président  
T. BOS

Cachet :

Cachet :

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 8 décembre 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 28

Absent(s) : 01

Procuration(s) : 01

**11. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire**

En vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents territoriaux (maladie, maternité, accident du travail, décès), la Commune doit souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Il s'agit de l'assurance permettant à la Commune d'être remboursée, outre par la Sécurité Sociale, des salaires reversés aux agents titulaires et non titulaires lorsque ces derniers sont en arrêt maladie (ordinaire ou longue durée), en congé maternité ou suite à un accident de travail.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Suite à une délibération du 5 décembre 2011, la Commune de Fegersheim a adhéré au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

A l'issue des trois premières années du contrat, la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée. De ce fait, pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire, l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

- **Agents immatriculés à la CNRACL : taux : 4,90 % (au lieu de 4,58 %) - Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**
- **Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre) : taux : 1,07 % (au lieu de 1,00 %) - franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015

Les autres conditions du contrat restent inchangées.

.../...

## 11. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire – suite -

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- prend acte de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :
- Agents immatriculés à la CNRACL : taux : 4,90 % - Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre) : taux : 1,07 % - franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Durée de l'avenant : 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015
- Précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.



Le Maire

Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 8 décembre 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 28

Absent(s) : 01

Procuration(s) : 01

**12. Convention de coopération dans le cadre des opérations de viabilité hivernale**

Conformément à ses statuts approuvés par la loi du 31 décembre 1966, la Communauté urbaine de Strasbourg exerce la compétence de viabilité hivernale. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public communautaire.

Ces interventions, pilotées par le service Propreté urbaine, sont réalisées en régie communautaire, renforcées par des prestataires et des intervenants communaux parmi les 28 communes de la CUS. Cette coopération permet d'augmenter la capacité d'intervention sur le territoire et de renforcer la réactivité de l'action publique.

En vue de consolider l'actuelle participation des services communaux, il est proposé la mise en place d'une convention qui intègre les modalités de mises à disposition de matériel, d'interventions des agents et de défraiements.

Cette convention s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, admises par la jurisprudence et reprises par la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics.

Le Conseil Municipal,

vu la délibération adoptée le 21 novembre 2014 par la commission permanente de la CUS, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** la convention de coopération dans le cadre des opérations de viabilité hivernale entre la Communauté urbaine de Strasbourg et les communes de Communauté urbaine de Strasbourg,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer avec la CUS la convention selon modèle type joint en annexe.



Le Maire

Thierry SCHAAL

**Convention de coopération  
entre la Communauté urbaine de Strasbourg  
et la Commune de Fegersheim**

---

**Interventions dans le cadre du dispositif communautaire de viabilité hivernale**

Entre les soussignés

La Communauté urbaine de Strasbourg, ci-après dénommée « la CUS », représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission Permanente du 21 novembre 2014,

Et

La Commune de Fegersheim, ci-après dénommée « la Commune », représentée par M. le Maire Thierry SCHAAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2014,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Conformément à ses statuts approuvés par la loi du 31 décembre 1966, la CUS exerce la compétence de viabilité hivernale. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public communautaire.

Afin de renforcer la réactivité de l'action publique et afin d'augmenter la capacité d'intervention de la collectivité dans son ensemble, il est décidé d'une coopération entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la Commune de Fegersheim.

La présente convention fixe les conditions d'intégration des services techniques communaux au dispositif communautaire d'intervention, en vertu des dispositions des articles L 5215-27, 1er alinéa Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « la Communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Cette convention s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, admis par la jurisprudence et repris par la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Ce dispositif permet qu'un contrat de coopération entre pouvoirs adjudicateurs puisse être conclu librement sous réserve d'une part, de porter sur une réelle coopération visant à effectuer conjointement une mission commune et d'autre part, que cette coopération ne soit guidée que par des considérations relatives à l'intérêt public.

## **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention porte sur les modalités de coopération entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la Commune de Fegersheim dans le domaine de la viabilité hivernale. A cet effet :

La Commune s'engage, à assurer l'intervention de ses services et la mise à disposition de véhicules dédiés sous sa responsabilité, lorsque la CUS décide de la nécessité d'intervention.

La CUS s'engage pour sa part, à mettre à la disposition de la Commune les plans d'intervention, les interfaces hivernales, les fondants et abrasifs nécessaires à la réalisation des prestations de mise en sécurité des voies.

Les modalités techniques et financières de mise en œuvre de cette coopération sont détaillées ci-après.

## **Article 2 : Principes du dispositif communautaire de viabilité hivernale**

### **Période d'activation du dispositif**

Le dispositif de viabilité hivernale est par défaut activable du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, sauf évènement climatique exceptionnel en dehors de ces dates.

### **Domaine d'intervention communautaire**

La compétence s'exerce sur la voirie communautaire : chaussées et pistes cyclables. Elle s'exerce également sur les routes départementales et nationales en agglomération.

Afin de limiter les discontinuités de traitement, la CUS peut conventionner le traitement de voies adjacentes avec leurs gestionnaires respectifs et les intégrer au plan d'intervention communautaire.

### **Priorité et hiérarchisation des voies**

Les voies routières et cyclables sont hiérarchisées selon 3 priorités d'intervention :

- les axes vitaux de priorité 1 (P1) : voies routières structurantes à très forte densité de circulation, accès aux centres de secours et hôpitaux, voies reliant les entrées et sorties des communes ;
- les axes de priorité 2 (P2) : voies routières à forte circulation, accès aux écoles et établissements publics principaux, axes de circulation des transports en commun, voies et ouvrages à risques ainsi que les « autoroutes » cyclables ;
- les axes de priorité 3 (P3) : voies routières peu fréquentées et résidentielles, pistes cyclables non traitées en priorité 2.

C'est sur la base de cette hiérarchisation des voies que s'applique le salage différencié.

### **Réduction de l'emploi du sel**

Les communes de la CUS s'engagent dans la réduction d'emploi du sel de déneigement en :

- appliquant un salage différencié selon l'intensité de l'évènement météorologique : les voies classées en priorité 3 sont uniquement traitées en cas de neige forte supérieure à 2 cm ou de verglas – pas d'intervention en cas de neige faible ;
- systématisant le raclage avant le salage, en cas de neige forte supérieure à 2 cm ;
- en faisant usage de saumure lorsque l'engin de service hivernal est équipé.

### **Article 3 : Plan d'intervention**

#### **Plan d'intervention**

La convention s'applique sur le plan d'intervention remis par la CUS à la Commune. Les interventions communales pourront au cas par cas être définies en dehors du ban communal.

#### **Définition et évolution du plan d'intervention**

A la fin de chaque saison hivernale et en vue de préparer la saison suivante, la CUS et la Commune peuvent, en fonction des évolutions et des aménagements des voies, revoir en concertation la hiérarchisation des voies et le domaine d'intervention.

#### **Formation**

La CUS se tiendra à la disposition de la Commune pour assurer toute formation nécessaire à la bonne exécution du plan d'intervention.

### **Article 4 : Véhicules et interfaces hivernales**

#### **Principe de mise à disposition**

La Commune désigne le ou les véhicules interfaçables qui seront affectés de manière permanente aux interventions hivernales, la Commune s'assurant que les véhicules mis à disposition des interventions sont en bon état de fonctionnement. Leurs caractéristiques seront transmises au service Propreté urbaine. En phase d'achat de véhicule, la Commune est invitée à consulter la CUS pour tout conseil relatif à la compatibilité des interfaces.

La CUS met à disposition des communes et à titre gratuit les dispositifs de salage, de raclage et de signalisation, ci-après dénommés « interfaces hivernales », adaptés à ce ou ces véhicules. La CUS se réserve toutefois le droit de refuser d'équiper un véhicule qui lui semblerait inadapté aux missions de viabilité hivernale.

#### **Engagements**

La CUS est chargée :

- de garantir que les interfaces sont en état de fonctionnement ;
- d'assurer si besoin une formation à l'usage des interfaces ;
- d'assurer une révision annuelle des interfaces en intersaison ;
- de prendre à sa charge les adaptations des véhicules nécessaires à la bonne mise en œuvre des interfaces mises à disposition.

La Commune s'engage à :

- utiliser les interfaces uniquement dans le cadre des opérations de viabilité hivernale et sur le domaine définis dans le plan d'intervention ;
- veiller au bon usage du matériel mis à disposition ;
- informer la CUS sans délai de tout dysfonctionnement concernant les interfaces ;
- décharger dans le meilleur délai les saleuses après utilisation ;
- laver les véhicules et interfaces après chaque sortie afin de limiter la corrosion ;
- effectuer un lavage complet des équipements en fin de saison hivernale et dans la mesure du possible procéder à une pulvérisation de gasoil sur le matériel le nécessitant ;
- stocker les équipements dans un espace clos et à l'abri des intempéries ;
- dans la mesure du possible, assurer le transport des équipements vers le Parc Véhicules et Ateliers de la CUS pour les opérations de maintenance.

### **Maintenance des interfaces hivernales**

Les interfaces hivernales seront exclusivement entretenues et réparées par la CUS, quelles que soient les causes et les opérations à effectuer. Tout constat de mauvaise utilisation ou usage contraire à la destination des interfaces fera l'objet d'un retour à la Commune.

### **Article 5 : Fondants et abrasifs**

#### **Mise à disposition**

La CUS met à disposition des communes les fondants (sel et saumure) et les abrasifs (sable). Leurs modalités d'approvisionnement sont à définir avec le service Propreté urbaine de la CUS.

#### **Stockage**

Les éventuels stocks d'appoint communaux seront référencés par le service Propreté urbaine de la CUS. Ils devront être clos, suffisamment dimensionnés pour permettre l'accès aux engins, sécurisés, protégés des intempéries et aménagés pour limiter tout impact sur l'environnement.

### **Article 6 : Moyens humains**

#### **Intervenants**

La CUS dimensionne, en fonction du kilométrage et de la nature des voies, les moyens humains requis. La répartition des besoins par commune figure dans le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale.

La Commune s'engage à mettre à disposition un nombre suffisant d'agents pour permettre la prestation faisant l'objet de la présente convention dans le respect de la législation en matière de temps de repos - temps de travail.

#### **Mise en astreinte**

La mise en astreinte des agents communaux est décidée par le service Propreté urbaine de la CUS lorsque le prévisionniste annonce un phénomène météorologique de nature à perturber les conditions de circulation ou à les rendre dangereuses.

L'annonce à la Commune de la mise en astreinte contenant les dates, durées et codes d'astreinte peut intervenir à tout moment. Dans la mesure du possible, elle se fera avec un préavis de 24 heures.

Tout agent est susceptible d'être sollicité, en-dehors de l'astreinte, pour intervenir suite à des phénomènes météorologiques non prévus et pouvant générer un risque pour les usagers.

Afin de gérer des préavis de courtes durées ou des événements inopinés, la Commune mettra à la disposition de la CUS un n° d'appel dédié.

La Commune organisera en conséquence ses moyens humains.

#### **Alerte et intervention**

Le service Propreté urbaine de la CUS alertera les agents communaux du déclenchement de l'intervention. Les agents devront être opérationnels dans les meilleurs délais, en tenant compte des difficultés de circulation.

Le maire de chaque Commune, dans le cadre de son pouvoir de police, peut déclencher une opération au sein de sa Commune. Toutefois, il devra en avertir le service Propreté urbaine de la CUS immédiatement après déclenchement.

L'intervention devra être réalisée dans les meilleurs délais, tout en respectant les priorités définies dans le plan d'intervention et sans mise en danger.

### **Reprise de fonction**

A l'issue de l'intervention, l'agent communal communiquera ses horaires de prise et fin de service à sa hiérarchie afin de lui permettre d'appliquer les périodes de repos réglementaires. La reprise de fonction après l'opération de déneigement est sous l'autorité de chaque Commune.

### **Article 7 : Sécurité**

La Commune, conformément à son évaluation des risques professionnels :

- s'assure que ses agents, désignés par elle, dispose des consignes, des autorisations et de la formation nécessaires à un usage en toute sécurité des équipements mis à disposition ;
- s'engage à fournir les équipements de protection individuels adaptés à la réalisation de ces prestations.

### **Article 8 : Suivi et contrôle des interventions**

Les intervenants informeront le service Propreté urbaine de la CUS de la fin de traitement de chaque niveau de priorité. Ces informations seront relayées au SIRAC pour un suivi en temps réel des opérations.

En fin d'opération, la Commune consignera les données de l'intervention dans le rapport journalier fourni par la CUS.

### **Article 9 : Modalités financières**

#### **Facturation**

Le remboursement des frais de mise en astreinte de main d'œuvre est effectué sur la base du règlement d'astreintes en vigueur pour la filière technique. L'indemnité d'astreinte ne sera pas versée rétroactivement à des agents qui n'auraient pas été mis en astreinte et qui seraient intervenus en-dehors de leurs heures normales de service.

Le remboursement des heures d'intervention des agents et de mise à disposition de véhicules est calculé sur la base de l'arrêté tarifaire communautaire en vigueur.

Pour chaque saison hivernale, la Commune transmettra dans un délai de 30 jours :

- une première facture, pour les astreintes et interventions réalisées entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre de la saison hivernale en cours ;
- une seconde facture, pour les astreintes et interventions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars de la saison hivernale échue.

Toute facture devra être accompagnée des rapports d'intervention.

**Païement**

La CUS s'engage à honorer la facture de la Commune dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

**Article 10 : Responsabilité**

Les agents communaux amenés à intervenir sur le domaine public communautaire seront désignés par le Maire de la Commune.

La Commune assumera les conséquences des dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient découler de l'intervention défectueuse de ses agents sur le domaine public communautaire.

La Commune garantira la CUS contre tout recours ou toute condamnation prononcée contre elle de ce chef.

La Commune s'engage à souscrire les garanties d'assurances nécessaires.

**Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans les 6 mois précédant la fin de la convention, les parties se rapprocheront afin d'examiner la nécessité de conclure une nouvelle convention.

**Article 12 : Résiliation**

Chaque partie peut résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de six mois.

**Article 13 : Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à la date la plus tardive des signatures par les parties en application des délibérations de leurs organes délibérants.

La présente convention sera établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la Communauté urbaine de Strasbourg

Pour la Commune de Fegersheim

Le Président

Le Maire

**COMMUNE DE FEGERSHEIM****Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 8 décembre 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 28

Absent(s) : 01

Procuration(s) : 01

**13. Programmation culturelle prévisionnelle 2015**

La commission animation – culture – santé – bien-être, réunie le 13 novembre 2014, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil municipal une programmation culturelle prévisionnelle pour 2015.

Cette programmation s'inscrit dans le cadre de la volonté politique d'instaurer une dynamique culturelle à destination des habitants.

La commission animation propose ainsi d'inscrire au budget 2015 les projets suivants, chacun étant soumis à des impératifs contractuels :

- Concert rock « JokerS + masterclass », vendredi 23 janvier 2015  
**Montant : 2 500 €**
- Concert musique des Balkans « Lubeniça », vendredi 20 février 2015  
**Montant : 3 000 €**
- Soirée années 80, samedi 16 mai 2015  
**Montant : 12 000 €**
- Feg'stival, samedi 13 juin 2015  
**Montant : 22 500 €**
- Estivale « Cinéma plein air, concert 1812 en première partie », samedi 27 juin 2015  
**Montant : 4000 €**
- Bal populaire du 14 juillet, lundi 13 juillet 2015  
**Montant : 13 000 €**
- Spectacle comique alsacien, samedi 12 septembre 2015  
**Montant : 5500 €**
- Concert chanson française « Lionel Grob », vendredi 30 octobre 2015  
**Montant : 2000 €**
- Conférence Anne-Marie Kastner, vendredi 13 novembre 2015  
**Montant : 500 €**
- Concert Gospel Kids, samedi 5 décembre 2015  
**Montant : 3500 €**

### 13. Programmation culturelle prévisionnelle 2015 – suite -

La commission animation – culture – santé – bien-être, réunie le 13 novembre 2014, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil municipal une programmation culturelle prévisionnelle pour 2015.

Cette programmation s'inscrit dans le cadre de la volonté politique d'instaurer une dynamique culturelle à destination des habitants.

La commission animation propose ainsi d'inscrire au budget 2015 les projets suivants, chacun étant soumis à des impératifs contractuels :

- Concert rock « JokerS + masterclass », vendredi 23 janvier 2015  
**Montant : 2500 €**
- Concert musique des Balkans « Lubeniça », vendredi 20 février 2015  
**Montant : 3000 €**
- Soirée années 80, samedi 16 mai 2015  
**Montant : 12 000 €**
- Feg'stival, samedi 13 juin 2015  
**Montant : 22 500 €**
- Estivale « Cinéma plein air, concert 1812 en première partie », samedi 27 juin 2015  
**Montant : 4000 €**
- Bal populaire du 14 juillet, lundi 13 juillet 2015  
**Montant : 13 000 €**
- Spectacle comique alsacien, samedi 12 septembre 2015  
**Montant : 5500 €**
- Concert chanson française « Lionel Grob », vendredi 30 octobre 2015  
**Montant : 2000 €**
- Conférence Anne-Marie Kastner, vendredi 13 novembre 2015  
**Montant : 500 €**
- Concert Gospel Kids, samedi 5 décembre 2015  
**Montant : 3500 €**

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **valide** le projet d'animations culturelles ci-détaillé,
- **décide** l'inscription des dépenses concernées au BP 2015,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document, notamment contrats, s'y rapportant



Le Maire

Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 8 décembre 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 28                      Absent(s) : 01                      Procuration(s) : 01

**Points d'informations**

**14. Programme d'ateliers mis en place par la CARSAT**

Il est proposé de mettre gracieusement une salle à disposition de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Alsace-Moselle pour un cycle de 12 séances sur la thématique « la prévention des chutes » à destination des habitants de la Commune et de la Commune de Lipsheim.

Ces interventions seraient proposées au tarif de 40 € le cycle par personne (et 60 € pour un couple) et seraient ouvertes aux personnes de plus de 55 ans. Les ateliers seraient limités à 15 personnes.

Le paiement se fera directement à l'association Alsace Euréka Equilibre par les participants.



Le Maire

*Thierry Schaal*  
Thierry SCHAAL

**COMMUNE DE FEGERSHEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 8 décembre 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 28

Absent(s) : 01

Procuration(s) : 01

**Points d'informations**

**15. Droits d'occupation des sols**

Les membres de la commission Urbanisme – Développement économique se sont réunis les 30 octobre et 25 novembre 2014.

L'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme lui a été présenté.

Hormis les avis favorables sans réserve, la commission a émis les avis suivants :

Sur les dossiers de permis de construire:

PC 67 137 14 V 0015	SCI FLEUR DE PRINTEMPS représentée par M. BOULE Christophe  3 avenue du Gal Leclerc 67560 ROSHEIM	Collectif de 11 logements  87 rue de Lyon	Avis défavorable, laissé à l'arbitrage du Bureau Municipal
------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------

Sur les déclarations préalables de travaux,

DP 67 137 14 V 0081	CARREFOUR PROXIMITE S.A.S  Z.I. rue Antoine Laurent LAVOISIER 54300 MONCEL-LES-LUNEVILLE	Remise en teinte menuiseries extérieures et de la façade  4 rue Henri Ebel	Avis favorable sous réserve de l'avis de l'A.B.F
------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

P.J. : Tableau du 27/11/2014 (6 pages)



Le Maire

*Thierry SCHAAL*  
Thierry SCHAAL

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8/12/2014

DOSSIERS D'URBANISME

(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)

PC N°	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT. PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATES DEMANDE DE PIECES DE PIECES COMPLEMENTAIRES OU SUBSTITUTIVES	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0013	SCI SJS 2 M. JACOB Jacky 22 rue des Pêcheurs 67114 ESCHAU	Rénovation d'un corps de ferme en 5 logements 5 rue de l'Eglise	24 34	782	09/09/2014	30/09/2014	
COMMISSION DU 24/9/2014							
14 V 0014	ATOGLU Serpil et Taner 4 rue du Gabon 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Une maison d'habitation 83 rue de Lyon	9 540/209 Lot B	481,99 (environ)	17/09/2014		
10 V 0011M1	SCHWOOB Thierry 121 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Un abri à bols 121 rue du Gal de Gaulle	24 228/14	767	30/09/2014	05/11/2014	
14 V 0015	SCI FLEUR DE PRINTemps représentée par M. BOULE Christophe 5 avenue du Gal Lœclerc 67560 ROSHEIM	Collectif de 11 logements 87 rue de Lyon	9 464	1088	14/10/2014		
COMMISSION DU 30/10/2014							
14 V 0016	KINTZ Claude 57 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Création de 2 terrasses, remplacement de châssis à tabatière par des vélix et ravalement de façades	33 255	808	09/11/2014		
COMMISSION DU 25/11/2014							

PD N°	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DE LA DEMOLITION	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATES DEMANDE DE PIECES	DATE DE RECEPTION PIECES COMPLETES NTAIRES	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0002	SCI FLEUR DE PRINTEMPS représentée par M. BOULE Christophe 3 avenue du Gal Leclerc 67560 ROSHEIM	Démolition totale bâtiment 87 rue de Lyon	9	464	1088	14/10/2014			

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATES DEMANDE DE PIECES	DATE DE RECEPTION PIECES COMPLETES NATAIRES	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0043	DOGAN Osman 25 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	Ajout de 2 pièces sur terrasse existante 25 rue de Cressier	32	23	688	19/05/2014	05/06/2014		
14 V 0054	OZDEMIR Alice 8 rue des Romains 67640 FEGERSHEIM	Modification d'une annexe 8 rue des Romains	7	265	402	22/07/2014	14/08/2014		
14 V 0067	BEN AMMAR Mehdi 4 rue d'Oberwiller 67640 FEGERSHEIM	Terrasse avec sous- sol, remplaceme nt de la porte d'entrée, et remplaceme nt d'une fenêtre par une porte fenêtre 4 rue d'Oberwiller	6	77	319	09/09/2014	30/09/2014		

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATES DEMANDE DE PIECES	DATE DE RECEPTION PIECES COMPLEME NTAIRES	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0075	DROESCH Albert 19 rue Salvador Dali 67640 FEGERSHEIM	Une clôture 19 rue Salvador Dali	33	183	710	09/10/2014	22/10/2014	06/11/2014	
14 V 0077	SENGEL Danièle 1 rue du Muguet 67640 FEGERSHEIM	Ravalement 51 - 53 rue de Lyon	1	22	1086	24/10/2014	20/11/2014		
14 V 0079	M. WENDLING Denis 3 b rue des Alouettes 67150 HINDISHEIM	Elargissement et d'un porche d'entrée 2 a rue du Gal de Gaulle	3	154 163 158 161	425	23/10/2014	20/11/2014		

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATES DEMANDE DE PIECES COMPLEME NTAIRES	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0081	CARREFOUR PROXIMITE S.A.S  Z.I. rue Antoine Laurent LAVOISIER 54300 MONCEL-LES- LUNEVILLE	Remise en teinte menuiseries extérieures et de la façade  4 rue Henri Ebel	5	104	481	06/11/2014		
14 V 0082	GONTRAM Jean-Pierre  3 rue de la Chapelle 67640 FEGERSHEIM	Couverture télescopique sur piscine				13/11/2014		

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	DATE DE TRANSMISSION A LA C.U.S.	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
12/11/2014	Maître Nicolas CHAPOUTOT 48 rue du Gal Leclerc 67540 OSTWALD	13 rue du Champ du Feu	23	380/159	723	R 12/11/2014	13/11/2014	SCHMITT Alice 21 rue du Bourg 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme HESSE Daniel 6 rue de Barr 67000 STRASBOURG

**COMMUNE DE FEGERSEIM**

**Extrait du Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 8 décembre 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29                      Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 28                      Absent(s) : 01                      Procuration(s) : 01

**Points d'informations**

**16. Informations du Maire.**

**1. Acquisition du bâtiment 5 rue de l'Eglise**

Comme prévu lors de la séance du 15 septembre, la CUS a préempté l'immeuble 5 rue de l'Eglise, pour le revendre à la Commune (délibération de la commission permanente de la CUS le 21/11).

La vente a été finalisée le 24 novembre, pour un montant de 405.238 € (plus 5.380,87 € de frais d'acte de vente).

Ce prix rentre dans les montants de la décision modificative du budget votée le 27 octobre.

Une étude de programmation puis une mission de maîtrise d'œuvre seront lancées en 2015, pour un début de réalisation des travaux au plus tôt fin de l'année prochaine.

**2. Bail emphytéotique des logements 17 rue de Lyon**

Un bail emphytéotique a été conclu avec Habitation Moderne, qui va réhabiliter les deux logements situés au-dessus de la Poste, dans le bâtiment commun situé 17 rue de Lyon.

Ce bail résulte des délibérations du Conseil Municipal adoptées les 4 février 2013 et 10 février 2014.

Il avait été relancé suite à une rencontre avec Habitation Moderne le 30 juin dernier.

Les travaux d'aménagement seront lancés début 2015, pour une disponibilité des logements en juillet.

**3. CUS**

En Commission permanente du 21 novembre, la CUS a alloué un fonds de concours de 6 millions d'euros pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase de la rocade sud. Le montant total des travaux s'élève à 60 M€.

Les travaux doivent débuter en 2015, pour une mise en service fin 2018.

**4. Rencontres du Maire**

- 12 novembre : réunion avec les riverains du quartier des tulipes, concernant les problèmes de stationnement et de circulation. Des avis partagés ont été exprimés entre plusieurs solutions. Le stationnement reste un problème récurrent.
- 17 novembre : réunion de travail avec le service habitat de la CUS
- 24 novembre : rencontre avec les commerçants non sédentaires du marché de Fegersheim
- 1<sup>er</sup> décembre : rencontre avec le Directeur Général de Lilly France

**5. Divers**

- Les travaux de réalisation d'un Courtepaille ont démarré, en application d'un permis délivré le 25 février 2014, à l'avant de Lidl et Grand Frais.
- Aménagement du rond-point Lilly sur la RD 1083 : des travaux de sondage du sol vont avoir lieu dans la rue du commerce, sous l'autorité du Département du Bas-Rhin. Il s'agit de préparer les travaux de mise en place d'un rond-point au niveau de Lilly, les travaux étant prévus à partir du printemps 2015.

- Formation des élus : suite à l'appel aux élus, 18 séances de formations ont été acceptées, pour un montant de 1.026 € TTC.
- Comité Technique : les élections professionnelles ont eu lieu le 4 décembre. La participation s'est élevée à plus de 80 %. L'UNSA a remporté deux sièges et la CFDT un siège. La première réunion du CT aura lieu lundi prochain.
- Ecole maternelle d'Ohnheim :
  - o des odeurs ont été senties dans deux algécos posés sur l'herbe. Les pompiers sont passés, qui n'ont pas relevé d'odeurs. Nous avons ensuite pris contact avec l'agence régionale de santé, qui a délégué l'ASPA, qui n'a relevé aucune dangerosité pour les enfants, si ce n'est que les classes n'étaient pas suffisamment ventilées, ce qui a été remonté aux enseignants et au personnel d'entretien.
  - o les travaux avancent à grands pas. L'emménagement des salles de classe devrait pouvoir se faire au plus tard fin janvier, sauf problème. La cour devrait être terminée la semaine prochaine, ainsi que la mise en peinture du pignon.

## 6. Manifestations

- Concert sax'influences – 21 novembre
- 70ème anniversaire de la Libération de Fegersheim – Ohnheim – Lipsheim, le 23 novembre
- Congrès des Maires, semaine du 24/11
- « Noël en Alsace » matinée de contes dans le cadre de la Caravane de Noël de la CUS, le 3 décembre
- Fête de Noël de la Commune, le 5 décembre, avec 163 participants.

## A venir :

- Fête de Noël des personnes âgées et sainte-Barbe, le 13 décembre
- Fête de Noël de la maison de retraite, le 17 décembre
- Cérémonie décors de Noël, le 18 décembre
- Spectacle de fin d'année de l'école de musique le 19 décembre
- Vœux du Maire, le 9 janvier 2015

## 7. Point PLUi / ZAC

M. le Maire indique les différentes réunions qui ont eu lieu sur la question de la ZAC avec les instances de la CUS : le 26 mai, 18 juin, 4 octobre, 7 octobre, 28 octobre et 14 novembre.

A l'issue de ces discussions, la CUS a entendu la voix de Fegersheim, un accord « est trouvé » entre les deux parties. Les axes majeurs sont :

- La réduction du périmètre à une surface de 20 hectares qui, une fois aménagée, représentera environ 17 hectares pour de futures entreprises
- Le classement du périmètre en zone IIAUX (à urbanisation future)
- L'inscription de la zone à urbaniser à l'horizon 2025-2030, c'est-à-dire à partir de 2025
- L'abandon du projet de port sec au profit d'une zone dite « d'entreprises nobles »
- Le traitement des entrées et sorties de la zone, avec possibilité de sortie par le futur rond-point Lilly
- Le classement d'une partie du périmètre initial en zone agricole

L'aménagement nécessiterait une modification du PLUi, dans la mesure où le classement du terrain est en zone à urbanisation future.

Cela s'inscrit dans un schéma global d'aménagement dans la CUS.

M. le Maire précise que la zone non concernée est bien classée en zone agricole.

Les élus considèrent unanimement qu'il s'agit d'une belle victoire, obtenue grâce à ceux qui ont négocié cette solution, en particulier le Maire. Ils saluent également la mobilisation des associations, des agriculteurs, d'anciens élus du Conseil Municipal et des habitants, qui a contribué à obtenir cette évolution favorable à la Commune.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le 19 janvier 2015.



Le Maire

Thierry SCHAAL